

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin,	Express.
9 — 02 — —	Omnibus-Mixte.
1 — 33 — —	soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — —	Express.
7 — 28 — —	Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin,	Mixte.
8 — 35 — —	Omnibus-Mixte.
9 — 50 — —	Express.
11 — 54 — —	Omnibus-Mixte.
5 — 57 — —	soir, Omnibus.
10 — 34 — —	Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAYAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Non-seulement la presse française, mais encore la presse autrichienne est vivement préoccupée d'un bruit mis en circulation par le *Corriere italiano*, bruit d'après lequel M. de Banneville aurait donné au Pape le conseil de soumettre à un concile d'évêques la question du *modus vivendi* à établir entre le gouvernement du Saint-Siège et celui de Florence. Une assez grande confusion règne à ce sujet. D'après le *Mémorial*, le gouvernement français continue à étudier le projet formulé par M. Menabrea. Mais il déclare « inexact et invraisemblable » que notre ambassadeur à Rome ait été autorisé à suggérer et ait suggéré à la cour de Rome « l'étrange idée » de soumettre le programme du cabinet italien aux délibérations du futur concile.

Cependant, la *Nouvelle Presse libre* de Vienne déclare avoir reçu des informations particulières sur ce point délicat, d'après lesquelles la nouvelle donnée par le *Corriere italiano* ne serait que partiellement inexacte : « Ce qui est vrai, dit-elle, c'est que la France a repris très-activement, depuis peu de temps, les négociations engagées avec la curie romaine en vue d'un accord à établir sur le *modus vivendi* dont il s'agit. Ce qui n'est pas moins certain, c'est que la diplomatie française n'est pas isolée dans ses efforts vers ce but. Mais il n'est nullement prouvé que M. de Banneville ait déjà réussi à persuader au Pape quoi que ce soit. »

Ce qui serait surtout désirable, au milieu de ces contradictions qui inquiètent profondément

les catholiques, c'est une déclaration nette et catégorique du gouvernement français qui rappelle et confirme le *jamais* de M. Rouher. Mais c'est une chose que nous devons attendre encore longtemps sans doute, et qui, en tout cas, est intimement subordonnée au résultat que donneront les prochaines élections générales.

Une non moins grande incertitude règne à l'égard de l'intention prêtée la semaine dernière à la Prusse de dénoncer les traités militaires conclus en 1866 avec les Etats de l'Allemagne du Sud. Quelque surprenante que fût cette nouvelle, mise avec raison tout d'abord en suspicion, il paraîtrait, malgré toutes les dénégations et tous les démentis, qu'il y a quelque chose de vrai au fond du bruit qui s'est fait autour de cette question.

Les partisans de la paix en Prusse sont d'avis qu'en renonçant aux traités d'alliance dont il s'agit, la Prusse affermirait l'œuvre des annexions, car elle enlèverait ainsi à la France tout prétexte d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Allemagne. D'ailleurs, ajoutent-ils, l'expérience acquise depuis 1866 a dû convaincre le gouvernement prussien qu'il ne pourrait compter sur une coopération de la part des mêmes Etats qui, malgré leur sympathie prononcée pour l'Autriche, lui ont fait défaut au moment du danger. Ils sont persuadés que, si la guerre éclatait, les contingents bavaurois, wurtembergeois et badois ne tarderaient pas à faire défection et à créer à la Prusse des périls qu'une sage politique doit prévenir.

C'est ainsi que, dans l'entourage du roi

Guillaume, l'opportunité d'abandonner les traités d'alliance avec le Sud paraît avoir été sérieusement discutée. L'influence seule du parti belliqueux dans les régions supérieures du gouvernement prussien a empêché l'adoption de cette mesure, que ce parti considère comme une concession humiliante à laquelle la dynastie des Hohenzollern ne pourrait jamais souscrire. Telle est la conclusion d'un article de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* sur ce sujet.

La Prusse prend toutes ses mesures pour rappeler ses réserves. La landwehr a reçu l'ordre de se tenir prête à tout événement, « le roi ayant l'intention de la passer en revue. »

Au nord comme au sud du Mein, les troupes allemandes armées, organisées à la prussienne, sont aujourd'hui prêtes à obéir au premier mot d'ordre émané de Berlin. La Bavière seule a adopté pour son infanterie un fusil différent.

Le total des forces allemandes forme ainsi un effectif de 600,000 combattants, sans tenir compte de la landwehr.

Ces forces se divisent ainsi :

12 corps d'armée pour la Prusse.

1 — pour la Saxe.

1 — pour le Wurtemberg.

1 — pour la Hesse.

Les journaux allemands reconnaissent l'existence des fortifications construites par la Prusse du côté du Rhin. Ils en font ressortir l'utilité avec un langage martial qu'on peut prendre pour une menace.

En même temps le gouvernement prussien organisé un comité de secours en faveur des femmes et des enfants des soldats de la landwehr qui seraient tués ou blessés dans une campagne à venir, et la Prusse prend ses dispositions de défense sur ses côtes de la Baltique et de la mer du Nord, et d'attaque sur les rives du Rhin.

Un télégramme de Berlin, du 7 avril, mande que les bruits relatifs à l'établissement prochain d'un camp de manœuvres pour les troupes prussiennes aux bords du Rhin, sont de pure invention.

Dans toutes les provinces occidentales, il ne se fera cette année que des manœuvres de division.

La *Gazette de la Croix*, du 5 avril, publie la nouvelle suivante :

« On annonce que les évêques catholiques ont présenté au roi de Prusse une adresse pour protester à l'avance contre toute création d'écoles sans confession de foi, et que cette démarche a été favorablement accueillie par le roi. »

Nous avons eu raison de mettre en doute l'acceptation du roi dom Ferdinand de Portugal à la candidature du trône espagnol. Notre opinion vient d'obtenir une nouvelle confirmation.

Le comte Alte, représentant portugais à Madrid, auquel on prêtait une déclaration favorable à cette candidature, vient d'adresser au *Diario de las Noticias*, qui en avait parlé le premier, une lettre pour protester du contraire.

FABLETTON.

LA CENDRILLON DU VILLAGE,

Par RAOUL DE NAVERY.

(Suite.)

— Il me restera toujours une ressource, celle que possède une fille adroite et intelligente : ne sais-je pas broder, faire des fleurs, réaliser des chefs-d'œuvre de patience en tapisserie, laver des aquarelles et des sépias ! Je choisirai un de ces humbles métiers qui permettent de manger du pain et de ne dépendre de personne.

— C'est une résolution de roman, Mademoiselle, et la vie est une chose positive.

— Eh bien, Monsieur, je mettrai le roman dans ma vie...

— Mon Dieu ! mon Dieu ! j'ai peur pour vous..., dit Lucien d'une voix tremblante.

— Rassurez-vous, dit Chérie : à ceux qui semblent arriver au fond de l'abîme du malheur il reste encore quelque chose.

— Quoi donc ? demanda vivement le jeune homme.

— Le hasard ! répondit-elle avec un singulier sourire. Lucien la quitta le cœur brisé.

V.

L'étonnement fut grand au village quand on apprit, par le bavardage du petit clerc de M. Jumiers, que la baronne de Noyons avait perdu son procès, et que M. Hector, le frère de son mari, allait venir prendre possession du château.

Mais de tous les habitants du pays, nul ne prêta une attention plus impatiente et plus inquiète que Mathieu aux discours qui se tenaient sur le compte de la baronne et de son beau-frère. Le fermier ne voulait point écrire à sa fille : il attendait une lettre, qui ne vint pas.

On pensa d'abord que Mme de Noyons ramènerait Chérie à sa famille ; mais le notaire annonça que sa cliente s'était définitivement fixée à Paris, et le sous-préfet de l'arrondissement, ayant fait un voyage, revint émerveillé du luxe et du bon goût de l'appartement de Mme de Noyons.

On l'avait invité à dîner, et, comme on pensait que chacun le questionnerait et que les nouvelles gagneraient de proche en proche, on l'avait littéralement ébloui par la vaisselle, le vieux Sèvres, la toilette et les personnages que l'on avait annoncés dans la soirée.

Mathieu perdit donc complètement l'espoir de revoir sa fille. Pendant les trois années que Mme de Noyons passa à Paris, aucune lettre ne vint compenser les an-

goisses de la famille. Mathieu regarda Chérie comme perdue pour lui ; Julienne parla moins de son mariage, et Chiffon parut s'attacher doublement à la petite Céleste, qui prenait en grandissant beaucoup de ressemblance avec Chérie.

La ferme marchait toujours.

Les mêmes valets faisaient la même besogne ; Janille grondait plus que jamais ; Annette redoublait ses coquetteries auprès de Benoît ; Pierre n'avait rien changé à sa conduite, et Mathieu ne fondait plus sur lui aucune espérance. La mère Campêche allait encore souvent de sa mesure aux Boulaies ; elle était moins alerte qu'autrefois, mais elle restait toujours aussi serviable.

Quand elle passait dans les cours, elle ne manquait pas d'adresser quelque malicieuse parole à Benoît, ou de trouver Janille en défaut. Si elle rencontrait Pierre, elle lui demandait pour la centième fois :

— Qu'as-tu, mon Pierre ? Pour sûr, c'est un fonds de chagrin.

— Du chagrin ? moi ? je suis dans les vignes du Seigneur tous les dimanches.

— Et c'est pour cela que je crois que tu es malheureux.

— Parce que je bois ?

— Tu l'étourdis.

— Je bois par la même raison que je travaille le

moins possible, et que j'aime à rester les bras croisés, même quand il devrait me pousser du poil dans les mains, si peu que j'aime le manche de la charrue.

La mère Campêche secouait la tête et quittait Pierre en tempêtant.

— C'est sûr qu'il a un fond de chagrin.

Un soir elle arriva de toute la vitesse de ses pauvres jambes, trouva Mathieu sur un banc de pierre, lui fit un signe ainsi qu'à Chiffon et les emmena dans le courtil.

Tous trois s'assirent sur des fagots de ramures de pois secs, coupés de la veille ; autour d'eux bourdonnaient les mouches à miel ; la soirée était belle et chaude : il faisait bon vivre et se souvenir à cette heure des bienfaits de Dieu.

Mais Campêche avait dans les yeux une expression sombre, et le fermier n'osa pas lui demander ce qu'elle avait à lui communiquer.

— Mme de Noyons est morte ! dit Campêche après un moment de silence.

— Morte !

— Depuis longtemps elle se trouvait ruinée...

— Elle continuait à dépenser beaucoup d'argent.

— Habit de velours, ventre de son.

— Et Chérie ? demanda Mathieu avec effort.

— C'est d'elle que je voulais parler.

Les termes catégoriques dans lesquels le diplomate portugais affirme le refus du roi dom Ferdinand ont rendu superflu le voyage que don Salustiano Olozaga était à la veille d'entreprendre à Lisbonne pour aller offrir la couronne d'Espagne à l'ex-régent.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

L'Empereur a passé mercredi, à deux heures, dans la cour des Tuileries et sur la place du Carrousel, la revue des troupes de la garde qui sont actuellement casernées à Paris.

Ces troupes, formées sur cinq lignes, faisant face au Palais des Tuileries, étaient placées sous les ordres de M. le général d'Aute-marre et comprenaient : le régiment de zouaves, les 1^{er}, 2^e et 3^e régiments de grenadiers, le régiment de gendarmerie, le bataillon de tirailleurs algériens, le régiment de chasseurs à cheval, deux batteries du régiment d'artillerie monté, et un détachement de l'escadron du train des équipages militaires.

L'Empereur et le Prince impérial ont parcouru le front de chaque ligne; puis ils se sont portés devant le pavillon de l'Horloge, où l'Empereur a distribué de sa main des récompenses aux militaires qui avaient été désignés pour les recevoir.

Le défilé a été ensuite exécuté avec une précision remarquable aux cris répétés de vive l'Empereur ! vive l'Impératrice ! vive le Prince impérial !

Après la revue, l'Empereur a témoigné sa satisfaction à M. le maréchal Regnaud de Saint-Jean-d'Angély pour la brillante tenue des troupes et leur belle attitude sous les armes.

— On lit dans le Nord :

Le Journal officiel contient une note qui dément la retraite de M. Magne. Déjà on annonçait que le changement de M. Magne, quoiqu'il rencontrât beaucoup de créance au conseil d'Etat, ne pourrait avoir lieu avant la fin de la session et des élections. Ce n'eût pas d'ailleurs été une retraite pure et simple, mais une mutation pour M. le ministre des finances.

Il paraît qu'au grand bal de samedi, M. Magne était tellement assiégré de compliments de personnes qui le félicitaient d'être nommé président du Sénat, qu'il écrivit le soir une lettre à l'Empereur pour lui faire part de ces bruits. L'Empereur envoya au Moniteur la note qui a paru.

Dans le désaccord qui a été signalé entre MM. Magne et Rouher, on cite un incident personnel qui aurait été fort désagréable au ministre d'Etat. M. Rouher patronait pour la place de directeur général des contributions indirectes le directeur de ce service dans le département

du Puy-de-Dôme. M. Magne a réussi à faire nommer à ces fonctions M. Mercier-Lacombe, son compatriote et ami, à l'avancement duquel il a toujours veillé.

— La présidence du Corps-Législatif sert de prétexte à mille rumeurs. On prétend que M. Scheinder voudrait se retirer. M. Vuytry, de son côté, désirerait renoncer à la présidence du conseil d'Etat. Là-dessus, on bâtit toute une série de nouvelles. M. Vuitry se porterait candidat dans l'Ain ; il serait nommé (?) et si M. Schneider se retirait, l'ancien ministre le remplacerait. Nous ne croyons pas que ces bruits valent la peine d'être combattus ; il est évident, en tous cas, qu'ils n'ont pas été mis en circulation par les amis de M. Jérôme David.

— On prépare au ministère de l'intérieur un grand travail sur les chemins vicinaux. M. de Forcade en serait l'auteur, et la publication en aurait lieu au premier jour.

— Comme nous l'avons dit, le choix des membres de la commission du projet de loi sur les livrets d'ouvriers a donné lieu à de vives discussions. Parmi les membres désignés, un seul, M. Darimon est franchement partisan du projet. M. Thoinet de la Thurmelière, tout en approuvant, fait toutes sortes de réserves ; M. Berger est tout à fait opposant. Quant aux autres membres, MM. Piccioni, Mathieu, Darracq, Barbet et Mony, ils n'adhèrent que silencieusement.

— M. de Montalembert est toujours dans le même état de santé : cependant la nuit dernière a été un peu meilleure. Les nombreux amis de l'illustre malade s'inscrivent en foule chez lui.

— M. Villemain, dont plusieurs journaux ont annoncé l'état alarmant, n'aurait même pas été malade. Il est simplement atteint d'une très-grande faiblesse, résultant de son âge avancé.

— M^{lle} Nilson se marie aristocratiquement comme M^{lle} Patti : elle épouse, dit-on, le duc de Massa.

— Le Constitutionnel dément ce que disait le Figaro, de la présence à la messe des Tuileries, dimanche, de l'ex-reine Isabelle, et ce, en termes qui ont été remarqués.

— L'Echo de la Lys nous apprend que le directeur d'un cirque à Bruxelles a été dévoré par une lionne au milieu d'une représentation. Voici comment le fait s'est passé :

« Le dompteur était indisposé ; pour ne pas perdre la recette en renvoyant le public, M. Brennett, directeur du cirque, prit une résolution téméraire. Malgré toutes les observations de ses amis, il saisit la cravache du dompteur, ouvrit la cage et s'avança. Il s'agissait, après quelques exercices préliminaires, de donner à manger aux terribles rois du désert.

» M. Brennett avait jusque-là réussi à jouer

son rôle tant bien que mal ; mais quand il vint à présenter de la chair crue à la lionne ; celle-ci sentit ses instincts féroces se réveiller. M. Brennett, peu au courant des usages du dompteur en pareil cas, au lieu de tenir tête eut peur et fit un pas vers la porte.

» Ce fut son malheur. Il se passa une scène d'horreur que la plume renonce à décrire... ; puis on retira de la cage une vingtaine de lambeaux pantelants, sanguinolents, informes... C'étaient les restes de l'infortuné directeur. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous recevons de M. le président de la Chambre consultative des arts et manufactures de Saumur, la lettre suivante que nous nous empressons de porter à la connaissance de nos lecteurs ; nous avons la certitude qu'elle sera accueillie avec le plus vif intérêt.

Saumur, le 6 avril 1869.

A Monsieur le Rédacteur de l'Echo Saumurois,

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi d'user de la publicité de votre journal pour porter à la connaissance du public l'initiative que vient de prendre à Saumur la Chambre consultative des arts et manufactures, relativement au projet de chemin de fer de Saumur à Cholet, dont l'étude se poursuit conformément à la décision prise par le Conseil général de Maine-et-Loire.

La Chambre, dans sa réunion du 19 mars dernier, a examiné avec la plus sérieuse attention et le plus vif intérêt ce projet de chemin de fer, si important pour notre ville et pour son arrondissement, qu'il doit traverser dans sa plus grande longueur. D'après le tracé à l'étude, il passerait à Doué, Saint-Georges-Châtelaion, Tancoigné, Vihiers, se dirigerait sur Coron et Nouaillé, et enfin arriverait à Cholet pour se souder à la ligne, aujourd'hui en exploitation, d'Angers à Niort par Bressuire, et à celle projetée de Cholet à Clisson, qui rencontrerait, elle-même, celle de Nantes aux Sables par Napoléon-Vendée.

Le chemin de fer de Saumur à Cholet, hâtons-nous de le dire, a éveillé les plus justes et les plus vives sympathies. Déjà diverses réunions provoquées par des hommes honorables et influents ont eu lieu, notamment à Doué et à Tigné, dans le but de réunir des adhésions et de hâter l'exécution de cet important projet. A Doué, un comité provisoire a été organisé et cinq cents promesses de souscriptions ont été spontanément recueillies.

D'après divers renseignements, nous devons espérer que le même élan sera suivi dans les autres localités qui avoisinent ou que doit traverser cette voie ferrée.

Dans cette situation, la Chambre consulta-

tive a pensé que le moment était opportun pour faire appel à la population de notre arrondissement et à celle de notre ville surtout, la plus intéressée, nous le répétons, à l'exécution de la ligne projetée.

Ce rail-way replacerait notre cité dans la position favorable qu'elle occupait autrefois et qui tend aujourd'hui à s'amoinrir et à disparaître.

La Chambre ne s'est pas dissimulé que l'avenir de Saumur, au point de vue de son importance, de sa situation commerciale, était tout entier dans les lignes ferrées, notamment dans celles qui viendraient la remettre en communication avec le Poitou et la Vendée, avec lesquels elle a toujours entretenu, de temps immémorial, des relations d'affaires importantes et suivies. Par suite de circonstances fâcheuses, Saumur a perdu successivement ses anciens avantages ; la voie d'Angers au Mans éloigne de nous tout le transit vendéen, et la construction de la ligne des Sables par Napoléon-Vendée, Bressuire, et arrivant just-Thouars pour se diriger vers Tours, doit nous porter un coup plus fatal encore.

Saumur voit aujourd'hui son haut commerce se déplacer et s'amoinrir, et s'il n'est pas, dès à présent, complètement anéanti, disons-le hautement, c'est grâce à l'intelligence et à l'énergique résistance de nos commerçants et de nos industriels qui savent s'imposer les plus lourds sacrifices.

La Chambre, vivement frappée d'un état de choses si funeste, n'a pas voulu seulement, dans cette circonstance, faire appel au patriotisme si ardent et si éclairé de notre ville et de son arrondissement, elle a voulu aussi se rendre compte par elle-même, autant qu'il lui a été possible, des avantages réels que présenterait l'établissement du chemin de fer de Saumur à Cholet, au point de vue de l'intérêt des actionnaires, et il lui a été facile de reconnaître que les revenus de cette ligne offriraient une rémunération certaine et avantageuse pour le capital qui y serait engagé. Il est hors de doute, en effet, qu'un transit considérable de voyageurs et de marchandises est assuré à cette voie ferrée qui traverserait, dans un parcours de 68 kilomètres environ, une des parties les plus riches, les plus fertiles et les plus peuplées de notre arrondissement.

Est-il besoin, en effet, d'énumérer ici les nombreux produits de toute nature qui ne cesseraient d'être transportés par le chemin de fer de Saumur à Cholet ?

A Doué, il traverserait le plateau calcaire où sont ouvertes des carrières inépuisables de pierres à bâtir, où sont également établis de nombreux fours à chaux qui fournissent, en si grande quantité, ces chaux grasses, si précieuses comme engrais, et que les cultivateurs de l'Anjou et du Poitou recherchent toujours avec empressement, malgré les distances et les frais de transport.

— Vous a-t-on dit ce qu'elle est devenue ?

— Elle habite encore la maison de sa marraine. Elle laisse beaucoup de dettes.

— Mais alors, ma fille...

— Votre fille n'est pas dans la misère.

— Je l'aimerais mieux ! s'écria Mathieu ; ne pouvez-vous me donner d'autres renseignements ?

— Je ne sais que ce que m'a dit M. Jumiers.

— Ainsi Chérie est toujours dans le même appartement ?

— Toujours.

— Avez-vous son adresse ?

— Rue de Provence, 10 : je l'ai fait écrire par le clerc.

— Merci, mère Campêche.

— Qu'allez-vous faire, mon père ? demanda Chiffon.

— Aller la chercher.

Chiffon lui sauta au cou.

— Et allez vite ! ajouta la vieille femme ; allez vite, et ramenez-la.

— Ah ! je vous le promets ! Et que m'importe, à moi, qu'elle soit pauvre, si la pauvreté me la rend ?... Pourvu qu'elle veuille venir... ajouta-t-il.

— Oh ! elle vous priera de l'emmener, dit Chiffon : Pauvre sœur ! toute seule, et dans Paris !

— Ecoute, ma fille, dit Mathieu en se levant, quoi-

que nous soyons au temps de la moisson, et que la besogne donne rudement, je ne tarderai pas d'un jour, d'une heure : il faut que je voie Chérie et que je la ramène ici... Demain je me mettrai en route.

— Quand reviendrez-vous ?

— Dans trois jours, si je puis.

— Maintenant, dit la mère Campêche, vous allez prévenir Julienne. Je vous laisse ; il est des moments où l'on a besoin d'être tout à sa famille et à son chagrin... J'ai connu ces instants-là, Mathieu ; soyez tranquille, l'on priera pour vous, et pas plus tard que demain le curé dira une messe pour la réussite de votre voyage... Chiffon va garder la direction de la ferme pendant votre absence ; c'est bien pensé, car elle s'y entend comme un fin laboureur et une sage ménagère. Adieu ! Mathieu, et prompt retour !

— Merci pour ce nouveau service, mère Campêche.

La vieille femme s'éloigna.

Pierre l'attendait dans le chemin creux.

— Les voilà frappés d'un grand malheur ! dit la vieille femme.

— Les bourgeois ?

— Oui, mon garçon ; Mme de Noyons est morte, et Dieu sait ce qu'est devenue Chérie, la sœur de Chiffon. Le maître part pour Paris, tâche de prendre sur toi pour ne pas augmenter la peine de la pauvre fille.

— Je vous le promets, dit Pierre, et si Mathieu avait besoin d'un coup de main à Paris...

— C'est ici que t'attache ton devoir, et ici que tu peux lui être utile : ne l'oublie pas.

Mathieu ne rentra pas dans la salle immédiatement après avoir quitté la mère Campêche.

Il éprouvait le besoin de s'entretenir avec sa fille, et de puiser dans le cœur généreux de cette enfant la force nécessaire pour supporter un coup violent.

Les pressentiments l'assaillaient de tous côtés.

— Père, dit Chiffon, il ne vous reste qu'un refuge : la volonté de Dieu... Si cette volonté adorable est remplie, qu'avons-nous à nous embarrasser d'autre chose?... Qu'il prenne notre cœur pour le broyer, s'il le veut, il est le maître... ; notre repos est dans cette volonté, qui est à la fois souveraine et paternelle... Il permet que nous soyons associés à ses desseins, nous pauvres créatures ! Il demande notre correspondance à ses vœux par notre humble acquiescement... Ah ! soumettons-nous avec confiance... Ce qu'il fait est juste, puisqu'il est la justice, et bon, puisqu'il est la bonté... Le chrétien qui souffre est plus qu'un homme que Dieu frappe : c'est un chrétien à qui Dieu parle, à qui le Sauveur daigne s'unir...

— Ma fille, dit Mathieu, sais-tu bien ce que je redoute ?

— Oh ! cela n'est pas ! cela ne peut pas être !

— Tu as raison, cela ne peut pas être ! car chaque jour tu as prié pour elle, et les voix de mes autres enfants, de Louis, de Donat, de Prosper, de Céléste, n'auront pas vainement invoqué le bon Dieu.

« Cela ne peut pas être... cinquante ans d'honneur... »

— Père, y songer, c'est l'accuser dans votre pensée.

— J'ai la tête en feu et le cœur serré, ma pauvre Victoire ; ah ! je souffrais moins le jour où elle est partie.

— Venez, dit Chiffon, c'est l'heure du souper ; votre absence serait remarquée, et ma mère s'inquiéterait... Mathieu rentra.

Comme à l'ordinaire, debout et tête nue, il récitait le *Benedicite* : maître et valets se mirent à table, et Chiffon servit Julienne. Ce soir-là elle était dans un de ses fréquents accès de mauvaise humeur.

Elle se plaignit de la cuisinière, trouva la soupe trop salée et le lard trop fade, rappela l'une après l'autre ses infirmités, récapitula ses griefs contre Chiffon, s'emporta contre Pierre qui mangeait silencieusement, et finit, comme elle faisait toujours, par rappeler le souvenir de Chérie.

(La suite au prochain numéro.)

Le chemin de fer projeté serait très rapproché de Brossay, qui produit les chaux hydrauliques, si recherchées par les ingénieurs pour les constructions sous-marines; enfin il traverserait, en partie, les vastes pépinières qui envahissent aujourd'hui toute la contrée située au nord et à l'est de la ville de Doué, et dont les produits si renommés s'expédient dans toute la France et à l'étranger.

A Saint-Georges-Châtelais, il toucherait aux mines de houille dont l'exploitation, par suite des transports faciles et rapides, reprendrait une nouvelle activité.

A Vihiers, si riche en céréales, et qu'on pourrait appeler, à juste titre, le grenier d'abondance de notre département, le chemin de fer trouverait, outre le transit si considérable des blés, celui des bœufs, qui alimentent la boucherie de Paris, et qui s'expédient aujourd'hui par Chalonnes et Angers.

A Vezins et à Nouaillé, la ligne ferrée longerait les vastes forêts du Breuil et de Vezins, qui fournissent des bois de charpente, des merrains et des bois de chauffage.

Enfin, à Cholet, nous retrouverions nos anciennes relations d'affaires; le chemin de fer serait assuré du transport des produits si considérables et si variés des nombreuses fabriques de cette ville, produits qui s'exportent au loin et qui emprunteraient, de préférence, la ligne de Saumur, comme la plus directe vers Paris et le nord de la France.

Saumur apporterait en retour ses vins si renommés, ses liqueurs, ses engrais, ses pierres de tuffeau, les pierres dures de Champigny, enfin les charbons de terre de Saint-Etienne et de Blanzay, les poteries et les verreries venant de Saône-et-Loire, les fers du Creuzot, de Fourchambault et de l'Allier, toutes marchandises qui arrivent par Loire et débarquent sur les quais de notre ville, convertis en véritable entrepôt.

En présence de tant d'éléments de succès, la Chambre consultative n'a pas hésité un seul instant à voir dans le projet de chemin de fer de Saumur à Cholet non-seulement un nouvel avenir de prospérité pour notre ville et pour son arrondissement, mais encore elle a acquis la conviction que cette ligne présenterait pour ses actionnaires, même dans les premières années de l'exploitation, les résultats financiers les plus satisfaisants et qui viendraient s'accroître, sans aucun doute, dans un temps rapproché.

Disons, enfin, que si le projet de chemin de fer de Poitiers à Saumur vient à être mis à exécution, ainsi que nous devons l'espérer, la traversée de la Loire à Saumur, par un viaduc, ne serait plus, en raison des frais considérables de construction, un problème insoluble, puisqu'alors ces frais seraient supportés par deux compagnies. Ce beau fleuve, qui toujours a été

une des causes de prospérité pour notre ville, cesserait alors d'être un obstacle à ses heureuses destinées.

La Chambre consultative des arts et manufactures, conformément à sa délibération du 19 mars dernier, s'est elle-même constituée en comité provisoire, afin de provoquer et de centraliser les souscriptions au chemin de fer de Saumur à Cholet; dans ce but, elle fait appel à la population tout entière de notre ville et à celle de notre arrondissement; elle a l'espoir que cet appel sera entendu. La Chambre informe le public que, dès à présent, on peut souscrire au chemin de fer de Saumur à Cholet, chez:

MM. V^e De Fos et Fils, banquiers à Saumur; Louvet, Trouillard et C^{ie}, banquiers à Saumur;

V^e Lambert et Fils, banquiers à Saumur, et chez MM. les notaires, chargés de recueillir les promesses d'actions, lesquelles sont émises à 500 francs.

Les journaux l'*Echo Saumurois* et le *Courrier de Saumur* reproduiront dans leurs colonnes la liste des souscripteurs.

Veuillez agréer, etc.
Le président de la Chambre consultative des arts et manufactures,
LAMBERT-LESAGE.

Un épouvantable accident est arrivé hier soir à une maison en construction à Panvigne, commune de Villebernier.

M. Robert, entrepreneur, était monté sur un échafaudage à 7 mètres au-dessus du sol, quand tout-à-coup ses pieds s'embarrassèrent dans ses outils et lui firent perdre l'équilibre. Il est tombé sur des pierres et s'est cassé les deux jambes et un bras.

On l'a ramené aussitôt en bateau jusqu'à Saumur, et ses ouvriers l'ont conduit à son domicile.

MM. Trudeau, Deperrrières et Pichon, ont été appelés auprès de lui pour lui donner leurs soins.

On se prépare dans les églises de notre ville à célébrer, demain dimanche, avec une grande pompe et une solennité tout-à-fait exceptionnelle, le cinquantième anniversaire de l'ordination sacerdotale de Pie IX. Le matin, fête à l'église de la Visitation; le soir, à vêpres, réunion de tout le clergé de Saumur à Saint-Pierre, sermon et salut en musique.

L'honorable M. Berger, député de Baugé-Segré, a été nommé secrétaire de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant abrogation de la loi du 22 juin 1854 sur les Livrets d'ouvriers.

Le Journal officiel publie un décret impérial

daté du 30 mars et dont voici les dispositions principales:

« Art. 1^{er}. Il est institué dans chaque ressort académique de l'Empire un prix annuel de 1,000 fr., qui sera décerné à l'ouvrage ou au mémoire qui sera jugé le meilleur, sur quelque point d'histoire politique ou littéraire, d'archéologie ou de science intéressant les départements compris dans le ressort.

» Ne prennent point part à ce concours les personnes résidant dans le département de la Seine.

» Art. 2. Chaque année, un prix de 3,000 francs sera décerné par le comité des travaux historiques et des sociétés savantes à l'ouvrage jugé le meilleur parmi ceux qui, durant l'année précédente, auront été couronnés dans les concours académiques établis par l'article 1^{er}.

Ce décret est suivi d'un arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, ainsi conçu:

« Art. 1^{er}. Le prix ci-dessus mentionné sera décerné alternativement, en 1869, sur un travail d'histoire politique ou littéraire; en 1870, sur une question d'archéologie; en 1871, sur une question de science, et successivement dans le même ordre les années suivantes.

» Art. 2. Le choix des sujets est laissé aux concurrents.

» Art. 3. Sont admis à concourir tous les ouvrages et mémoires manuscrits ou imprimés, sous la réserve que les auteurs résident dans le ressort académique et que les ouvrages ou mémoires imprimés n'aient pas été publiés plus de trois ans avant le terme fixé pour le concours.

» Art. 4. Sont exclus du concours les ouvrages ou mémoires qui auront été déjà couronnés par l'Institut.

» Art. 5. Le jury chargé de décerner le prix est composé, sous la présidence du recteur: 1^o de délégués des sociétés savantes du ressort académique dont les travaux se rapportent à l'objet du concours; 2^o de membres choisis par le ministre en nombre inférieur à celui desdits délégués.

» Les concurrents ne peuvent faire partie du jury.

» Art. 6. La proclamation du prix aura lieu dans la séance solennelle de la rentrée des facultés. Elle sera précédée de la lecture du rapport fait au nom du jury.

» Art. 7. Le prix annuel de 3,000 fr. institué par l'article 2 du décret précité en faveur du meilleur des ouvrages couronnés dans les concours académiques, sera proclamé dans la réunion des sociétés savantes qui a lieu chaque année, à Paris, sous la présidence du ministre.

Le temps nous manquant pour faire un compte-rendu étendu de la seconde représen-

tation de notre nouvelle troupe d'opéra et de vaudeville, nous ne nous arrêterons pas à la comédie des *Brébis de Panurge*, qui fut jouée en premier lieu; nous donnerons seulement quelques appréciations sur les artistes qui ont paru dans le *Songe d'une nuit d'été*.

M^{me} Baudier, première chanteuse, s'est fait remarquer dans le rôle d'*Elisabeth*, par sa diction franche, ses vocalises, la souplesse et les vibrations sympathiques d'une belle voix.

M^{me} Plachat, première dugazon, dans le rôle d'*Olivia*, a su plaire et se faire applaudir.

M. Muscadel, premier ténor, rôle de *Shakespeare*, a été chaleureusement encouragé pour ses notes pures, ses finales excellentes et le sentiment qu'il apporte dans son chant.

M. Augé, deuxième ténor, rôle de *Latimer*, a eu de bons passages, et sa voix, quoique ne possédant pas des registres très-étendus, est conduite avec habileté et fait plaisir.

La première basse, M. Vert, rôle de *Falstaff*, sut recueillir aussi des marques d'encouragement.

Nous ne pouvons donc qu'engager les dilettanti saumurois à profiter du séjour de cette troupe, ils pourront par eux-mêmes s'assurer que depuis longtemps déjà notre scène n'a pas été si bien occupée.

M. Lefèvre, directeur, mérite des félicitations pour la manière dont il a conduit l'orchestre, et les musiciens, par leur bonne exécution, nous ont montré de nouveau ce que nous devons à M. Albert, leur professeur.

Les principaux éléments de la troupe sont bons, les chœurs marchent d'une façon satisfaisante et nous ne pouvons que prédire le succès au directeur dont les louables efforts seront ainsi reconnus et récompensés. X.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Dimanche 11 avril 1869.

1^o *Suzanne et les deux Vieillards*, vaudeville en 1 acte;

2^o *Si j'étais Roi!* opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux;

3^o *Les deux Sourds*, vaudeville en 1 acte.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

BOURSE DU 8 AVRIL.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 70 30.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 101 00.

BOURSE DU 9 AVRIL.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 70 30.
4 1/2 p. 0/0 hausse 40 cent. — Fermé à 101 40.

P. GODET, propriétaire-gérant.

L'Écho Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e BESSON, notaire à Martigné-Briand.

VENTE

Aux enchères publiques, Sur conversion de saisie.

D'UNE MAISON

A Aubigné,

DE DEUX MORCEAUX DE VIGNE,

Situés communes de Tigné et de Montilliers,

ET D'UN MORCEAU DE TERRE

En la commune d'Aubigné.

L'adjudication aura lieu le dimanche deux mai huit cent soixante-neuf, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e BESSON, notaire à Martigné-Briand.

DÉSIGNATION DESDITS BIENS.

1^{er} LOT.

Commune de Montilliers.

Un morceau de vigne, situé en la

commune de Montilliers, nommé le Clos-des-Vermenouses, contenant environ neuf ares vingt centiares, joignant au levant M^{me} Ponneau, de Saumur, au couchant Reullier (René), au midi Reullier (Jacques), au nord Guillot, de Chavagnes, mis à prix à trente francs, ci. 30 f.

2^e LOT.

Commune d'Aubigné.

1^o Une maison, située au bourg d'Aubigné, n^o 256, section A du plan cadastral, occupée par la veuve Pasquier, contenant environ quarante centiares, joignant au levant la demoiselle Gautreau, au couchant Touret, au midi le même et Lecointre, et au nord la rue;

2^o Une écurie, en face la maison, avec cour, portant les n^{os} 37 et 41 du même plan, contenant environ quatre-vingt-quinze centiares,

A reporter. 50 »

Report. 30 »
joignant au levant M^{me} Merlet, au couchant et au nord Brisset, au midi la rue et M^{me} Gautreau;

3^o Un jardin, au bourg d'Aubigné, porté au même plan sous le n^o 261, contenant environ un are, joignant au levant Gautreau, au couchant Leroy, au midi Gachet, au nord Lecointre.

Tout ce lot mis à prix à quatre cents francs, ci. 400 »

5^e LOT.

Commune d'Aubigné.

Un morceau de terre, au Pont, commune d'Aubigné, contenant environ trois ares cinquante centiares, joignant au levant Gazeau, au couchant Heraudeau, au midi un chemin d'exploitation et au nord M^{me} Merlet et Gachet, porté audit plan cadas-

A reporter. 450 »

Report. 450 »
tral sous le n^o 86, mis à prix à dix francs, ci. 10 »

4^e LOT.

Un morceau de vigne, situé dans les Valliennes, commune de Tigné, n^o 81, section D du plan cadastral, contenant la moitié de dix-huit ares cinquante centiares, joignant au levant l'autre moitié, appartenant à la demoiselle Pasquet, au couchant un chemin, au midi M. de Contades et au nord divers, mis à prix à soixante francs, ci. 60 »

Total des mises à prix: cinq cents francs, ci. 500 »

Ces biens ont été saisis suivant procès-verbal de Buffard, huissier à Vihiers, du trente novembre mil huit cent soixante-huit, transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le dix-huit décembre mil huit cent soixante-huit, à la requête de M. Jacques-René Pasquier, propriétaire

et perruquier, demeurant à Martigné-Briand, qui a constitué pour avoué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur, sur le sieur Jean Pasquet, cultivateur et voiturier, et Constance Leger, sa femme, demeurant ensemble à Aubigné. La poursuite a été convertie en vente publique devant notaire, par un jugement du tribunal civil de Saumur, du seize janvier mil huit cent soixante-neuf, sur la demande collective du saisissant et des époux Pasquet.

Il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant soussigné, le huit avril mil huit cent soixante-neuf.

Signé: CHEDEAU.

Enregistré à Saumur le dix avril mil huit cent soixante-neuf, f^o c^o. Reçu un franc, dixième et demi, quinze centimes. (151) Signé: PARISOT.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE PAR ADJUDICATION, Aux enchères publiques, D'UNE MAISON

Sise aux Mousseaux, commune du Vaudelnay-Rillé.
Appartenant au mineur Legeard, à M^{me} Ferdillon-Legeard, ci-après nommés, et à M^{me} Andrée Courant, veuve de M. Pierre Legeard, sans profession.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, commis à cet effet, le dimanche 2 mai 1869, à midi.

En vertu d'un jugement du tribunal civil de Saumur, du 11 mars 1869, rendu entre :

M. Pierre Ferdillon, cultivateur, co-propriétaire, et M^{me} Jeanne Legeard, sa femme, demeurant ensemble à Chanteloup, commune du Vaudelnay-Rillé, demandeurs, comparant par M^e Chedeau, avoué ;

Et M^{me} Suzanne Marchais, veuve de Pierre Legeard, demeurant au Vaudelnay-Rillé, défenderesse, comparant par M^e Labiche, avoué.

Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de Pierre Legeard, son fils mineur, issu de son union avec son défunt mari.

Cette adjudication sera prononcée en présence de M. Pierre Legeard, cultivateur, demeurant à Cour-champs, ou lui dûment appelé, subrogé-tuteur du mineur Pierre Legeard.

DÉSIGNATION.

Une maison, située aux Mousseaux, commune du Vaudelnay-

Rillé, composée d'une chambre, d'une petite écurie et d'un grenier au-dessus de cette écurie, ladite chambre placée sous un grenier appartenant à la femme Joachim Legeard.

Cette maison, joignant de deux côtés la veuve Legeard-Courant ou Ferdillon.

Mise à prix soixante francs, plus les frais d'instance et de poursuite de vente..... 60 fr.

Le cahier des charges a été déposé en l'étude de M^e Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay.

Dressé à Saumur, par l'avoué-soussigné, le 5 avril 1869.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur le 9 avril 1869, 1^{er} c^o. Reçu un franc, dixième et demi, quinze centimes. (152) Signé : PARISOT.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 18 avril 1869, à midi, En l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE,

DES BIENS

Ci-après désignés,

Dépendant de la succession de M^{me} veuve François BERTHELOT.

A Saumur, rue de Fenet, maison, composée de boutique et deux étages, cave et grenier.

Mise à prix. . . 1,200 fr.

Au Pont-Fouchar, près l'ancienne route de Doué, maison avec cour.

Mise à prix. . . 800 fr.

S'adresser audit notaire. (144)

A LOUER

MAISON, rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise. S'adresser à M. Rivaud. (68)

Cabinet d'affaires de C. CHERUY, rue du Temple, 18, Saumur.

A VENDRE OU A LOUER,

UNE MAISON, située à Saint-Lambert-des-Lévées, sur la route, nouvellement construite, avec jardin séparé, de 5 ares 50 centiares.

En cas de vente, on pourrait prendre 22 ares de terre, joignant la maison.

S'adresser à M. Lucien ROUSTEAUX, négociant, sur les Ponts, ou audit C. CHERUY. (121)

A VENDRE,

UNE POULICHE, âgée de 5 ans, pouvant servir à la voiture et à la selle.

S'adresser à M. DU TEMPLE, Grand'Rue, n^o 45. (136)

A LOUER

Présentement

Joli appartement au premier, chez M. NAY-CHATILLON, rue de la Tonnelle, à Saumur. (153)

A LOUER

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Porte-Neuve,

Joignant M. Gauron-Lambert.

Petit appartement complet, avec remise et écurie.

S'adresser à M. GAUTHIER, greffier de justice de paix, rue du Temple, Saumur. (137)

ON DEMANDE à emprunter 15,000 francs pour 10 ans à 4 p. 0/0, première hypothèque sur un immeuble de 35,000 francs.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Vin rouge en barriques, de la récolte de 1865, ayant un goût très-fin.

S'adresser au bureau du journal.

MAISON

A LOUER

Pour la Saint-Jean,

Rue de la Mairie, habitée par M. Ribault, marchand de meubles. S'adresser à M. JUCHAULT père.

MAISON

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1869, AVEC JARDIN, ÉCURIE, REMISE, Rue du Palais-de-Justice. S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire.

Une PERSONNE DE CONFIANCE, pouvant tenir une maison, DEMANDE UNE PLACE. S'adresser au bureau du journal.

TOUT MALADE PEUT SE DONNER SANTÉ FLORISSANTE, ÉNERGIE ET LONGÉVITÉ SANS MÉDECINE, SANS DÉRANGEMENT ET SANS FRAIS, PAR

LE CHOCOLAT DU BARRY de Londres, breveté de S. M.

la Reine d'Angleterre, qui est le salut de ceux qui souffrent des mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations habituelles, hémorrhoides, glaires, vents, palpitations, diarrhée, gonflement, étourdissement, bruit dans les oreilles, acidité, migraine, surdité, renvois, nausées et vomissements après repas et en grossesse; douleurs, aigreurs, crampes, spasmes et inflammation d'estomac, des reins, du ventre, du cœur, des côtés et du dos, tout désordre du foie, des nerfs, de la gorge, des bronches, de l'haleine, membranes muqueuses, vessie et bile; insomnies, toux, oppression, asthme, catarrhe, fluxion de poitrine, bronchite, phthisie (consommation), dartres, éruptions, mélancolie, dépérissement, épuisement, paralysie, perte de mémoire, diabète, rhumatisme, goutte, fièvre, hystérie, la danse de Saint-Guy, irritation des nerfs, névralgie, vice et pauvreté du sang, chlorose, suppression, hydropisie, rhumes, grippe; manque de fraîcheur et d'énergie, hypocondrie. Il est aussi le meilleur fortifiant pour les enfants faibles et les personnes de tout âge, formant de bons muscles et des chairs fermes. Ce chocolat nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire.

Certificats. — Vernet-la-Varenne (Puy-de-Dôme), le 27 décembre 1866. — Monsieur, nous sommes très-contentes du chocolat Du Barry. — Sœur AGATHE, supérieure. — Adra, province d'Almería (Espagne), 21 octobre 1867. — Monsieur, j'ai la satisfaction de vous dire que votre chocolat a rétabli parfaitement la santé de ma fille et l'a guérie d'une éruption cutanée qui ne la laissait pas dormir, par cause des démangeaisons insupportables qu'elle éprouvait. Envoyez-moi encore 30 kilogr. contre le mandat ci-inclus. Agréer, monsieur, etc. PERRIN DE LA HITOLE, vice-consulat de France. — Certificat N^o 65,715. — Paris, 11 avril 1866. Monsieur, — Ma fille, qui était excessivement souffrante, ne pouvait plus ni digérer, ni dormir; elle était accablée d'insomnie, de faiblesse et d'irritation nerveuse. Elle se trouve bien du Chocolat Du Barry qui lui a rendu la santé avec bon appétit, digestion et sommeil parfait, tranquillité des nerfs, gâté d'esprit et chairs fermes. Votre reconnaissance, H. DE MONTLOUIS.

Aliment exquis pour déjeuner et souper, éminemment nutritif, s'assimilant et fortifiant les nerfs et les chairs et il rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus affaiblis. En tablettes pour 6 tasses, fr. 1-25; 12 tasses, fr. 2-25; de 24 tasses, fr. 4; de 48 tasses, fr. 7, soit environ 20 centimes la tasse; et en poudre en boîtes de 2 fr. 25, 4 fr., 7 fr., 16 fr.; pour 288 tasses, 32 fr.; pour 576 tasses, 60 fr. — Se vend dans toutes les villes chez les premiers Pharmaciens et Épiciers. DU BARRY et C^{ie}, 26, Place Vendôme, à Paris.

Dépôt à Saumur, chez MM. J. OUI, ph., et COMMON, rue Saint-Jean, 25. (446)



HABILLEMENTS

POUR HOMMES ET ENFANTS

SAUMUR, 28, rue d'Orléans, 28, SAUMUR.

A LA BELLE JARDINIÈRE

11^{me} SUCCURSALE DE LA GRANDE MAISON DE PARIS,

Siège principal, rue Croix-des-Petits-Champs, 5, 7 et 9,

QUATRE MÉDAILLES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867

Pour perfection et bon marché de tous ses produits.

AVIS.

La Direction de la GRANDE MAISON DE PARIS a l'honneur d'informer sa clientèle de Saumur et des Environs, qu'elle a adressé à sa succursale de cette ville (A LA BELLE JARDINIÈRE) un assortiment considérable de Vêtements de printemps et d'été, dans lequel on trouvera tous les types de nouvelle création édités par la Grande Maison de Paris.

Ces articles rivalisent avantageusement avec les produits des premiers tailleurs de Paris, comme étoffes, coupes et façons, et surtout à des PRIX IMPOSSIBLES A NULLE AUTRE MAISON DE PROVINCE.

Les articles bon marché et à bas prix tiennent aussi une place importante dans cette collection. Chacun peut donc être certain de trouver à s'habiller à sa convenance.

PRIX FIXE.

A LA BELLE JARDINIÈRE

PRIX FIXE.

SAUMUR, 28, rue d'Orléans, 28, SAUMUR.

Saumur, imp. de P. GODET.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.